



ARRETE
3-2026-067

Réglementation temporaire de la circulation
hors agglomération, Chemin de Bonnut

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu la demande de la société Bouygues E&S Charente, sise 7 rue Raym, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY, représentée par Mme Priska CERISIER en date du 26 août 2026 concernant une pose de compteur et un branchement aux réseaux EDF qui nécessitent la réalisation d'une tranchée et ou fonçage, chemin de Bonnut.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation chemin de Bonnut afin de permettre la pose de compteur et un branchement aux réseaux EDF qui nécessitent la réalisation d'une tranchée et ou fonçage ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée du 15 septembre 2026 au 24 septembre 2026 inclus, chemin de Bonnut.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société Bouygues E&S Charente, et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 01 septembre 2026
Le Maire,
Benoit DANGUY

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Aux Services techniques
- A la gendarmerie

